

INSTRUCTIONS DE COURSE

PATAGOS 2ème Edition

SPORTS NAUTIQUES SABLAIS
Grade 5A
Dimanche 7 mai 2023
Les Sables d'Olonne

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÉGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV) 2021-2024.
- 1.2 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.3 Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) pour les épreuves de catégorie 4 avec radeau
- 1.4 Les règlements fédéraux.
- 1.5 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course, y compris tout changement dans le programme de la course.
- 2.2 Des modifications aux instructions de course peuvent être faites sur l'eau par le comité de course. Ces modifications seront transmises par VHF sur le canal de course (canal 72) et relayées si nécessaire par les bateaux officiels de l'organisation.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information en ligne consultable sur le Site Internet des SNSablais, Section Habitable, sous la rubrique calendrier des régates « PATAGOS »
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72.
- 3.3 En cas d'abandon ou d'incident, en particulier ceux nécessitant l'intervention des autorités maritimes, les concurrents informeront le comité de course par SMS au 07 67 49 13 63.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons du bateau comité amarré au ponton. L'envoi ou l'amené de ces signaux seront doublés d'une diffusion sur le canal de course (VHF 72).
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes] après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates de la course : **dimanche 7 mai 2023**

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la course est le **dimanche 7 mai à 7h55**.

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe seront :

Flotte	Flamme
Flotte 1	Bleu
Flotte 2	Jaune

8. ZONES DE COURSE

La zone de course est décrite en annexe « ZONE DE COURSE ».

9. LES PARCOURS

9.1 Le parcours est décrit en **annexe PARCOURS** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative du parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.3 Auto-pointage : Les concurrents doivent s'auto pointer aux passages des marques à contourner et aux portes autres que la ligne de départ et la bouée de dégagement éventuelle. L'auto-pointage à l'arrivée est également obligatoire. Chaque concurrent devra pouvoir fournir ses pointages au Comité de Course à l'arrivée.

10. MARQUES

10.1 La marque de départ est une bouée cylindrique rose « SN SABLAIIS ».

10.2 La marque de dégagement est une bouée rose « SN SABLAIIS ».

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DÉPART

12.1 La zone de départ se situe au sud de la cardinale « NOUCH SUD ».

12.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

12.3 Lorsque les RCV 29.1, 30.1 ou 30.2 s'appliquent, le comité de course pourra donner les numéros de voile des bateaux identifiés sur le canal VHF 72 au plus tôt 2 minutes après le signal de départ. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **20 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (Ceci modifie RCV A5.1 et A5.2).

12.5 Le départ de la course sera donné en application de la RCV 26 modifiée comme suit :

TEMPS	SIGNAL VISUEL	SIGNAL SONORE	SIGNIFICATION
- 8'	Pavillon de classe	Un	Signal d'avertissement
- 4'	P, I, Z	Un	Signal préparatoire
- 1'	Affalé du signal préparatoire	Un long ou sifflet	Minute
0	Affalé du signal d'avertissement	Un	Départ

13. L'ARRIVÉE

- 13.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât du bateau comité arborant un pavillon bleu à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque « Danger isolé Jean Marthe ».
- 13.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

14. SYSTÈME DE PENALITE

- 14.1 Pour toutes les flottes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3 Pénalités de départ
Les infractions aux RCV 29.1, 30.1 et 30.2 seront pénalisées sans instruction en temps réels comme suit :
- 29.1 : pénalité de 20 minutes ;
 - 30.1 : pénalité de 30 minutes ;
 - 30.2 : pénalité de 1 heure ;
- 14.4 Pénalité pour défaut d'émergement départ et arrivée
Les bateaux qui ne se seront pas soumis à l'obligation d'émergement départ – arrivée seront pénalisés sans instruction :
- de 5 % de leur temps de course pour un défaut d'émergement départ ou arrivée ;
 - de 15 % de leur temps de course pour un défaut d'émergement départ et arrivée.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Le temps limite pour finir après le premier de chaque flotte est de 3 minutes par milles calculé sur la longueur théorique du parcours.
- 15.2 Si une seule flotte est constituée, le temps limite pour finir est de 3 minutes par milles après l'arrivée du premier.
- 15.3 Les bateaux ne finissant pas dans les temps limites définis en IC 15.1 ou IC 15.2 seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 16.1 Le temps limite de réclamation est de 1 heure après l'arrivée du concurrent réclamant..
- 16.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé dans les locaux des SN Sablais.
- 16.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation défini en IC 17.1 pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans les locaux des SN Sablais. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

17. CLASSEMENT

- 17.1 Un classement sera établi pour chaque flotte de répartition des bateaux :
- Flotte 1 : bateaux dont les points de rating OSIRIS sont inférieurs à 23,1 ;
 - Flotte 2 : bateaux dont les points de rating OSIRIS sont supérieurs à 23,1 ;
- 17.2 Si le nombre de bateaux d'une flotte est inférieur à 5, alors un classement unique sera établi.
- 17.3 Les classements seront établis en temps compensé OSIRIS, système temps sur distance avec application du CVL.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un émergement départ et arrivée sera mis en place. Un représentant de chaque bateau devra signer la feuille d'émergement avant le départ, au plus tard au signal d'avertissement du premier départ de la course et après l'arrivée dans le temps limite de dépôt des réclamations.
- 18.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne doit affaler sa flamme de course et doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 18.3 Le canal VHF utilisé en course est le canal 72
- 18.4 Utilisation du Bout dehors
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
- 18.5 Toutes les deux heures après l'heure du signal de départ jusqu'à l'arrivée, les bateaux transmettrons leur position au comité de course par SMS au 07 67 49 13 63. Ils transmettront également au comité de course l'heure de leur passage à la marque « Cable de l'Île d'Yeu ».

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

19.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

19.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par le pavillon « SN SABLAIS »:

22. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris doivent être gardés à bord des bateaux jusqu'au débarquement au port après l'arrivée.

23. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE

27.1 Leur utilisation est soumise à la réglementation locale.

28. PRIX

Des prix seront remis aux trois premiers de chaque flotte.

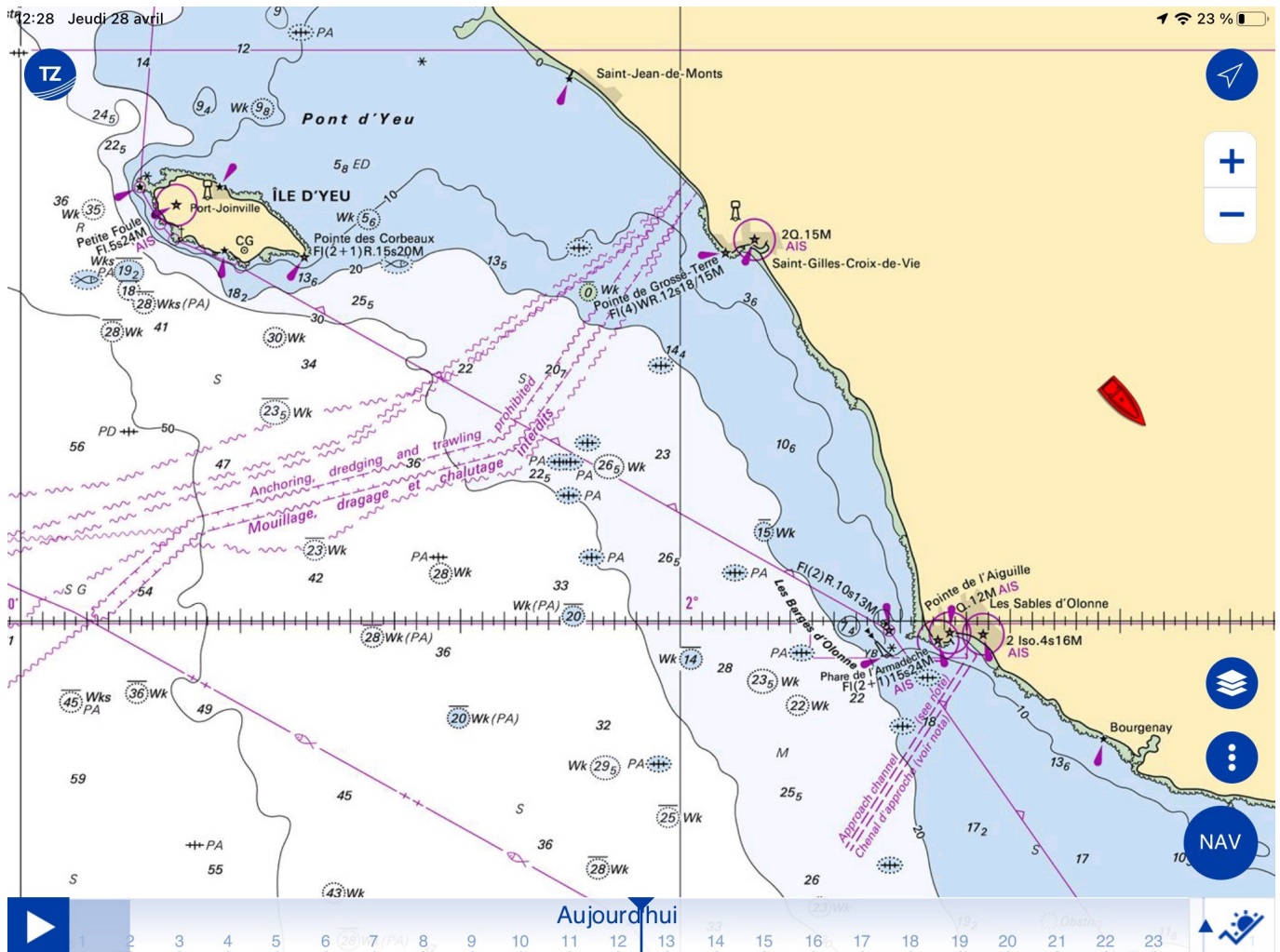
ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : Hervé CHASTEL

Président du jury : Jean-Claude LANCOU

ANNEXE ZONES DE COURSE

La zone de course se situe entre l'île d'Yeu au nord et la baie des Sables d'Olonne au sud.



Obstacles :

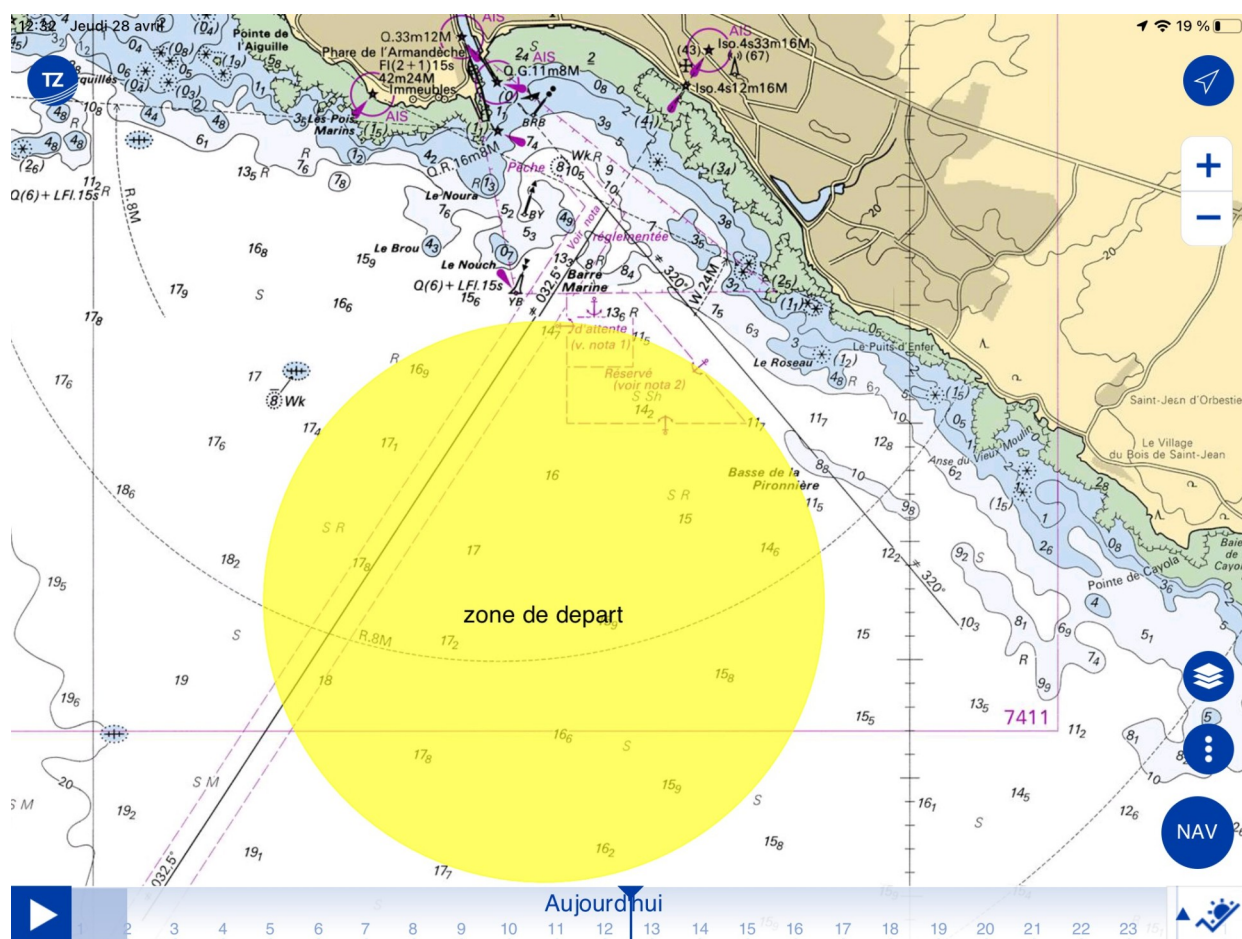
Les zones qui sont des obstacles sont :

- l'île d'YEU et ses dangers ;
- Le plateau des Barges ;
- Le plateau du NOUCH.

ANNEXE PARCOURS »
PARCOURS PATAGOS

1	Ligne de départ	
2	NOUCH SUD	À laisser à tribord
3	PETITE BARGE	À laisser à tribord
4	CABLE DE L'ILE d'YEU	À contourner et à laisser à bâbord
5	PETITE BARGE	À laisser à bâbord
6	NOUCH SUD	À contourner et à laisser à bâbord
7	ARRIVEE Jean Marthe	Jean Marthe à bâbord – Bateau comité à tribord

Zone de départ



FEUILLE D' AUTO POINTAGE

PATAGOS 2023

7 mai 2023

NOM DU BATEAU :

NOM DU BATEAU EN COURSE :

NUMERO DE VOILE :

SKIPPER :

N° marque	Nom marque	Position du bateau	Heures de passage
3	PETITE BARGE		
4	CABLE DE L'ILE D'YEU		
5	PETITE BARGE		
6	NOUCH SUD		

Je soussigné _____, déclare avoir effectué le parcours en respectant l'intégralité des instructions de course et ses annexes ainsi que les règles qui les régissent.

Les Sables d'Olonne, le 7 mai 2023 à _____ h

Signature du skipper